



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 13 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025.078

OBJET : Crédit d'impôt pour l'investissement dans les énergies renouvelables

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **13 novembre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **07 novembre 2025** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

07 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE :

07 novembre 2025

DATE DE LA SÉANCE :

13 novembre 2025

HEURE DE LA SÉANCE :

08 heures 30

En exercice :	23
Présents :	11
Procurations :	0
Votants :	11

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Victorine CIANTAR

PRÉSENTS
M. Benoît KAUTAI Mme Jeanne Marie KAUTAI M. Casimir TAMARII M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA Mme Nateriria PIRIOTUA Mme Laïza DEANE M. Nicolas HAITI M. Wenceslas FALCHETTO Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
POUVOIR(S)
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
Mme Mathilde TAUPOTINI M. Gordon FALCHETTO M. Aldo TAATA M. James TEKOHUOTETUA M. Alexandre TAATA M. Jean-Claude TATA Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO Mme Griselda TEIKIKAINÉ M. Jean-Pascal TEKIHA M. Pierre CANCIAN Mme Juliana VAIAANUI Mme Taniouoho OTTO

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 10 janvier 2005, le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la création de nouveaux postes budgétaires pour l'année 2026.

Comme chaque année, une évaluation précise des besoins en personnel de notre commune est réalisée. Les départs et les exigences enregistrés en 2025 poussent la commune à renforcer les différents services, notamment :

- À la Mairie de Taiohae
- À l'école de Taiohae et de Hatiheu
- Dans la commune associée de Taipivai
- Dans la commune associée de Hatiheu / Aakapa
- Au service AEP
- Au service OM
- Au service de la sécurité

Les besoins recensés entraînent une surcharge de travail pour certains agents et par conséquent diminuent la qualité du service public rendu aux administrés.

Afin de remédier à cette situation et de garantir la continuité des missions qui incombent à la municipalité, le Maire propose de voter la création des postes budgétaires suivants :

- Deux (2) agents occasionnels à temps complet pour le service des finances
- Deux (2) agents occasionnels à temps complet pour le service d'adduction en eau potable (AEP)
- Deux (2) agents occasionnels à temps complet pour le service des déchets
- Un (1) agent occasionnel à temps complet pour la conduite d'engins
- Trois (3) agents occasionnels à temps complet pour le service technique environnemental
- Un (1) agent occasionnel pour la sécurité publique
- Un (1) agent occasionnel à temps complet pour le service administratif

OUÏ l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**RÉSULTAT DU VOTE :****POUR
11****CONTRE
0****ABSTENTION
0**

ARTICLE 1 : Il est créé trois (3) emplois occasionnels à temps complet au grade « ADJOINT » relevant du cadre d'emplois « APPLICATION (catégorie C) » de la spécialité « ADMINISTRATIVE », et « TECHNIQUE » à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Il est créé huit (8) emplois occasionnels à temps complet au grade « AGENT » relevant du cadre d'emplois « EXECUTION (catégorie D) » des spécialités « TECHNIQUE » et « ADMINISTRATIVE », à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : Il est créé un (1) emploi occasionnel à temps complet au grade « AGENT » relevant du cadre d'emplois « EXECUTION (catégorie D) » de la spécialité « SECURITE PUBLIQUE », à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés, seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Maire ou son représentant et la Responsable de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

